



CUA/ 35 /2024

L'Ambassade de la République Tunisienne / Mission Permanente auprès de l'Union Africaine présente ses compliments au Bureau du Président de la Commission de l'Union Africaine et, se référant à la qualité du Président de la Commission de l'Union Africaine de dépositaire de tous les instruments juridiques de l'UA, a l'honneur de l'informer que les Autorités Tunisiennes Compétentes ont décidé de procéder au retrait de la déclaration faite en vertu de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

À cet effet, veuillez trouver ci-joint l'acte officiel de retrait dûment signé par Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger.

Par la présente Note Verbale, l'Ambassade / Mission Permanente auprès de l'Union Africaine souhaite solliciter le déclenchement immédiat des conséquences juridiques de l'acte de retrait susmentionné.

A cet effet, l'Ambassade de la République Tunisienne / Mission Permanente auprès de l'Union Africaine saurait gré au Président de la Commission de l'Union Africaine de bien vouloir instruire le Bureau du Conseiller Juridique ainsi que le Greffier de la Cour de donner l'effet juridique approprié à la déclaration de retrait susmentionnée.

L'Ambassade de la République Tunisienne / Mission Permanente près l'Union Africaine saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Président de la Commission de l'Union Africaine les assurances de sa très haute considération.

Addis-Abeba, 07 Mars 2025

**Commission de l'Union Africaine**

Bureau du Président de la Commission de l'Union Africaine

Bureau du Conseiller Juridique (OLC)

Greffier de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

**ADDIS-ABABA/ ARUSHA**



الجمهورية التونسية



وزارة الشؤون الخارجية  
والهجرة والتونسيتين بالخارج

## إِعْلَانٌ

عملاً بمقتضيات البند السادس (06) من الفصل 34 من البروتوكول المتعلق  
بالميثاق الإفريقي لحقوق الإنسان والشعوب، القاضي بإنشاء المحكمة الإفريقية لحقوق الإنسان  
والشعوب، تعلن الجمهورية التونسية سحب اعترافها باختصاص المحكمة المذكورة في  
قبول العرائض الصادرة عن الأفراد والمنظمات غير الحكومية التي تتمتع بصفة مراقب  
لدى اللجنة الإفريقية لحقوق الإنسان والشعوب.

تونس في 03 مارس 2025

وزير الشؤون الخارجية  
والهجرة والتونسيتين بالخارج

محمد علي النفطي

(Traduction Non Officielle)

La République Tunisienne



Ministère des Affaires Étrangères  
de la Migration  
et des Tunisiens à l'Étranger

### *Déclaration*

*Conformément aux dispositions de l'article 34(6) du Protocole annexe à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la République tunisienne annonce, par la présente, le retrait de sa reconnaissance de la compétence de ladite Cour pour recevoir les requêtes des individus et des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.*

*Fait à Tunis, le 03 Mars 2025*

*Ministre des Affaires Étrangères  
de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger*

*Mohamed Ali NATI*